



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 24 JUIL. 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2019/2286

**Déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation
de la parcelle cadastrée section AD n°172 située 214 rue Gabriel Péri
sur le territoire de la commune de Cachan**

**Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants et R.121-1 ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/1969 du 3 juillet 2019 relatif à l'intérim de la secrétaire générale de la préfecture du 3 au 28 juillet 2019 et portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la délibération n°18.7.53 en date du 8 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Cachan demandant au préfet du Val-de-Marne :

- l'ouverture d'une enquête publique unique de déclaration d'utilité publique pour réserve foncière et parcellaire, relative à la parcelle cadastrée section AD n° 172 située 214 rue Gabriel Péri ;
 - la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique cette acquisition par voie d'expropriation à son bénéfice, et déclarant cessible la parcelle cadastrée section AD n° 172 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/417 en date du 13 février 2019 portant ouverture d'une enquête unique du lundi 18 mars 2019 au jeudi 18 avril 2019 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et relative à l'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n° 172 située au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** le rapport et les conclusions de M. Olivier Riché, commissaire enquêteur, en date du 20 mai 2019, formulant un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la commune de Cachan souhaite maîtriser un ensemble foncier d'environ 13 000m², afin de concrétiser un projet de développement économique dans le secteur dit « des Saussaies » dans le cadre de l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris dénommé « Inventons la Métropole » ;

Considérant que le seul tènement foncier restant à maîtriser est la parcelle cadastrée section AD n°172 située 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan;

Considérant que sa maîtrise foncière est nécessaire ;

- **SUR** proposition du sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

A R R E T E :

- **Article 1^{er}**: L'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n°172 située 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan est déclarée d'utilité publique au bénéfice de la commune de Cachan ;

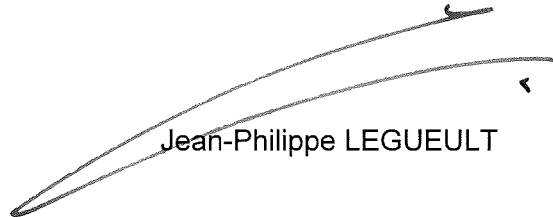
- **Article 2** : Cette expropriation devra avoir lieu dans un délai de 5 ans à compter de la date d'édiction du présent arrêté ;

- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cachan pendant un mois. Il sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques> ;

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et la maire de la commune de Cachan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Jean-Philippe LEGUEULT

